



# POLITIQUE D'EXCLUSION

## 2023



AMPEGEST

50 boulevard Haussmann  
75009 Paris

---

Agrément AMF n° GP-07000044

Numéro d'immatriculation

ORIAS : 08046407

SA au capital de 1 050 000 €

RCS paris 494624273

Code NAF 6630z

---

Mise à jour le 20/09/2023



## NOTRE ÉQUIPE



**Stéphane Cuau**

Responsable de l'analyse financière et extra-financière



**Anaïs Cassagnes**

Analyste ESG

## NOTRE DÉMARCHE

En tant que gestionnaire d'actifs, Amplegest investit des capitaux pour financer l'économie réelle et a choisi d'engager cette allocation de façon responsable :

**En prenant en compte les risques extra-financiers à l'aide de critères ESG**

Très complémentaire de l'analyse financière, l'analyse des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance nous permet de mesurer les risques tout en repérant les opportunités d'investissement de demain.

**En appliquant une politique d'exclusion de certains secteurs ou activités controversées de son univers d'investissement**

Cette politique d'exclusion a pour but :

- d'être conforme à la réglementation nationale et internationale
- d'être en adéquation avec les ambitions et engagements propres à Amplegest, dans le cadre de sa démarche d'intégration ESG.

# PÉRIMÈTRE DE LA POLITIQUE D'EXCLUSION

Amplegest applique la politique d'exclusion aux deux expertises en gestion collective au sein du département Asset Management : la gestion flexible et la gestion actions.

Amplegest applique également la politique d'exclusion à la gestion de titres en direct au sein du département Gestion Privée.

## MÉTHODOLOGIE DE L'EXCLUSION DES TITRES DE L'UNIVERS D'INVESTISSEMENT

La politique d'exclusion déployée par Amplegest a pour objectif d'exclure de l'univers d'investissement certains émetteurs du fait de leur activité, implantation géographique, fonctionnement, réputation et non-conformité aux standards internationaux.

La méthodologie d'exclusion des titres de l'univers d'investissement se décompose en trois étapes distinctes :

### 1. ANALYSE

Amplegest a recours à des listes de titres communément admises par le marché ainsi qu'à la recherche approfondie de son département ESG.

Chacun des titres de la liste fait l'objet d'une analyse du département ESG puis d'une discussion lors du comité d'exclusion. Les titres sont sélectionnés en fonction de critères quantitatifs et discrétionnaires.

La liste des émetteurs ciblés par la politique d'exclusion est transmise et validée semestriellement par le comité d'exclusion du département ESG qui compte un membre du Comité de Direction d'Amplegest.

### 2. DIALOGUE

A la suite de cette première réunion du comité d'exclusion, certains titres font l'objet d'une phase de dialogue dont l'objectif est :

- de permettre à l'entreprise d'apporter des éléments complémentaires à l'analyse d'Amplegest
- d'instaurer un dialogue continu avec les entreprises

Durant cette phase de dialogue, le comité d'exclusion privilégiera les sociétés susceptibles d'intéresser les équipes de gestion et pour lesquelles l'équipe de recherche ne dispose pas d'informations.

### 3. INTEGRATION

La liste des sociétés impliquées est ensuite communiquée au contrôleur des risques qui intègre cette dernière dans les outils informatiques à la disposition des gérants qui ont interdiction d'acheter les titres en question.

Si une société dans laquelle l'équipe de gestion actions est investie apparaît, lors d'une mise à jour, sur la liste des sociétés impliquées, Amplegest s'engage à vendre le titre dans les meilleurs délais afin de respecter au mieux les intérêts de ses clients.

Le respect de ces exclusions est suivi par le contrôleur des risques ainsi que par l'équipe Conformité et Contrôle Interne.

## NOTRE CONVICTION

### Responsabilité

En tant que gestionnaire d'actifs, Amplegest a choisi d'investir de façon responsable en prenant en compte les risques extra-financiers par le biais de l'intégration ESG.

### Performance

L'analyse des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance nous permet de mesurer les risques potentiels tout en repérant les opportunités d'investissement de demain.

### Engagement

Depuis la création de la société en 2007, Amplegest a fait de ses valeurs (Cohérence, Courage et Symétrie des attentions), le fer de lance de son développement. Ces dernières ont dans un premier temps nourri son approche philanthropique et plus récemment, son approche d'Investisseur responsable. Dès 2017, Amplegest a développé sa propre méthodologie d'analyse et d'intégration des critères extra-financiers, une méthode propriétaire fondée sur la Transparence et le Dialogue.



# EXCLUSION DE SECTEURS ET D'ACTIVITÉS

## I. L'EXCLUSION DES ACTIVITÉS CONTROVERSÉES

Les activités controversées sont les activités sujettes à des controverses pour des raisons éthiques et/ou réglementaires pouvant entraîner, outre un risque réputationnel, des risques en matière de paix dans le monde et de sécurité internationales. Les entreprises impliquées dans la production et/ou la vente de produits/services en lien avec des activités et/ou des pays controversés sont exclues de l'univers d'investissement.

### L'armement controversé et non conventionnel

#### Contexte général

Amplegest reconnaît aux Etats le droit et la nécessité de se défendre et d'agir militairement dans le respect du droit international.

Pour autant, Amplegest considère qu'il existe des risques spécifiques liés à l'industrie de l'armement :

- Une utilisation en violation des droits de l'homme et du Droit international ;
- Les graves conséquences de l'utilisation de certaines armes pour les populations civiles et pour les territoires affectés, y compris en temps de paix ;
- L'absence de transparence de certains pays entraînant des risques élevés de corruption.

Certaines de ces armes controversées et non conventionnelles sont par ailleurs interdites par des traités internationaux et très discutées par l'opinion publique.

#### Définition

Amplegest intègre dans sa politique d'exclusion les armes suivantes :

- Armes controversées : mines antipersonnel, bombes à sous-munitions
- Armes non conventionnelles : armes biologiques et armes chimique

	Réglementation applicable	Description	
Armes controversées	Mines anti-personnel	La convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, signée par 121 Etats à Ottawa le 3 décembre 1997 (1). La Convention interdit l'emploi, la mise au point, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation et le transfert des mines antipersonnel. Il interdit aussi d'assister, d'encourager ou d'inciter quiconque à s'engager dans une activité interdite par la convention.	"une mine conçue pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne et destinée à mettre hors de combat, blesser ou tuer une ou plusieurs personnes. Les mines conçues pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'un véhicule et non d'une personne qui sont équipées de dispositifs anti-manipulation ne sont pas considérées comme des mines antipersonnel du fait de la présence de ces dispositifs"
	Bombes à sous munitions	La Convention sur les armes à sous-munitions dite "Convention d'Oslo signée le 3 décembre 2008 (2). La convention interdit totalement l'emploi, la production, le stockage et le transfert de cette catégorie d'armes et prévoit leur enlèvement et leur destruction.	Les armes à sous-munitions se différencient des munitions classiques dites « à charge unitaire ». Elles entrent dans la catégorie des systèmes dits « à effet de zone », également appelés « armes de saturation ». Elles sont conçues pour disperser sur une large surface une grande quantité de projectiles explosifs, de manière à renforcer la probabilité de détruire l'objectif visé.
Armes non-conventionnelles	Armes biologiques	La Convention sur l'interdiction des armes biologiques (CIAB3) est entrée en vigueur en 1975. Elle interdit le développement, la production, le stockage et l'acquisition d'agents biologiques et de toxines dans un but militaire.	Les armes biologiques sont définies par la CIAB comme des « agents microbiologiques ou autres agents biologiques, ainsi que des toxines (...) qui ne sont pas destinés à des fins prophylactiques, de protection ou à d'autres fins pacifiques ». Les armes biologiques consistent également en « des armes, de l'équipement ou des vecteurs destinés à l'emploi de tels agents ou toxines à des fins hostiles ou dans des conflits armés. »
	Armes chimiques	La Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC4) est entrée en vigueur en 1997. Elle interdit le développement, la production, la mise au point, l'acquisition, le stockage, la détention et le transfert des armes chimiques.	Les armes chimiques regroupent tous les agents chimiques toxiques lorsqu'ils sont employés dans un but militaire, ainsi que les munitions et dispositifs spécifiquement conçus pour provoquer des dommages par l'action des produits toxiques.

## Les raisons de l'exclusion

Compte tenu de la menace que ces armes représentent pour les droits de l'homme et pour la paix mondiale, des traités internationaux ont été signés afin d'encadrer la production, le commerce ainsi que la détention de certaines de ces armes.

### Une ratification loin d'être unanime

Même s'il existe des conventions et traités interdisant le développement, l'emploi et ou le stockage de certaines armes dites controversées, ces textes n'ont pas reçu un assentiment unanime de la part de la totalité des Etats, faisant peser un risque important pour les populations.

### Des conséquences humanitaires disproportionnées

Pendant un conflit, les armes controversées et non conventionnelles, compte tenu de leurs caractéristiques, présentent un risque accru d'atteindre des objectifs non-militaires. Leur utilisation à proximité de zones habitées augmente considérablement le risque d'infliger des dommages aux populations ou aux infrastructures civiles. Par ailleurs, certaines de ces armes peuvent engendrer des conséquences dramatiques sur les populations et infrastructures civiles y compris en temps de paix. L'expérience des dernières décennies a su mettre en lumière leur impact destructeur et meurtrier, tant en raison de la facilité avec laquelle elles peuvent être dispersées en très grand nombre que de la fréquence des mauvais fonctionnements constatés. En plus de ce double risque humanitaire, ces armes nuisent également au développement économique des zones affectées par leur utilisation lors de conflits.

## L'approche d'Amplegest

Compte tenu des raisons exposées ci-dessus ainsi que de la recommandation de l'AFG sur l'interdiction du financement des armes à sous-munition et des mines antipersonnel[1], Amplegest a pris l'engagement d'appliquer une politique d'exclusion de l'armement controversé et non conventionnel à son univers d'investissement.

Source : MSCI

[1] Recommandations sur l'interdiction du financement des armes à sous-munitions et des mines anti-personnel – Guide professionnel de l'AFG, avril 2013 [www.afg.asso.fr/index.php?option=com\\_docman&task=cat\\_view&gid=148&Itemid=215&lang=fr](http://www.afg.asso.fr/index.php?option=com_docman&task=cat_view&gid=148&Itemid=215&lang=fr)

## Entreprises soupçonnées de violation grave et/ou répétée des principes du Pacte Mondial des Nations Unies

### Contexte général

Le pacte Mondial des Nations Unies est une initiative

des Nations Unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable.

Ce Pacte propose un cadre d'engagement simple, universel et volontaire, qui s'articule autour de 10 principes relatifs au respect des droits humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Les entreprises signataires s'engagent à progresser dans l'un des 4 thèmes du Pacte Mondial :

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme.
2. Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des Droits de l'Homme.
3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
4. Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
5. Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.
6. Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.
7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
8. Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
9. Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

## Les raisons de l'exclusion

### Un coût humain qui implique des millions de personnes

Les défenseurs des droits de l'Homme reconnaissent qu'après la publication en 1948 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, des violations continuent de se produire.

Le rapport d'Amnesty International 2009 évoque ainsi que les individus sont :

- Torturés et subissent des abus dans au moins 81 pays
- Qu'ils doivent faire face à des jugements injustes dans au moins 54 pays
- Que leur liberté d'expression est restreinte dans au moins 77 pays [2]

[2] Site Web d'Amnesty international

<https://www.amnesty.org/fr/documents/po10/001/2009/fr/>

L'ONU estime que 40 millions de personnes dans le monde sont victimes de l'esclavage moderne et 152 millions d'enfants sont forcé à travailler, dont 72 millions qui effectuent un travail dangereux. [3]  
Un coût environnemental  
D'après l'ONU, l'année 2019 a été la plus chaude et marque la fin d'une décennie de records de chaleur. Les niveaux de dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre ont atteint des niveaux exceptionnels en 2019. Les océans se sont réchauffés, les quantités de neige et de glace ont diminué et le niveau des mers s'est élevé. Le réchauffement climatique est indéniable. Il est donc urgent de prendre des initiatives environnementales. [4]

[3] Site de l'Onu <https://www.un.org/en/observances/world-day-against-child-labour>

[4] Site de l'ONU <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/climate-change-2/>

## L'approche d'Amplegest

Compte tenu des coûts précités, il convient donc pour Amplegest d'exclure toute société enfrenant un des 10 principes du pacte mondial des Nations Unis de son univers d'investissement.

Source : MSCI

## II. LES EXCLUSIONS SECTORIELLES DE L'UNIVERS D'INVESTISSEMENT

L'exclusion sectorielle porte sur un ou plusieurs secteurs de l'univers d'investissement des différentes stratégies de l'équipe de gestion Actions. Il s'agit de favoriser l'impact ESG en excluant certains secteurs de l'univers d'investissement dont on sait qu'ils présentent un risque important compte tenu de leur impact négatif en matière d'environnement, de social et/ou de gouvernance.

La politique d'exclusion sectorielle d'Amplegest porte sur les secteurs suivants :

- Tabac
- Charbon

## LE TABAC

### Contexte général

Selon l'organisation mondiale de la santé (ci-après « OMS »), chaque année le tabac cause la mort de plus de huit millions de personnes dans le monde, dont un million de non-fumeurs exposés au tabagisme passif, ce qui en fait le facteur le plus important de mort « évitable » à travers le globe. Rappelons aussi que près de 84% des fumeurs vivent dans les pays émergents. [5]

[5] Site web de l'Organisation Mondiale de la Santé, article sur le Tabac : <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/tobacco>

Enfin, il convient de distinguer deux formes de tabagisme :

### Tabagisme actif

Les fumeurs consommant directement les différents produits liés au tabac se trouvent en présence d'un certain nombre d'effets négatifs sur leur santé dont voici une liste non exhaustive :

- Des problèmes affectant le cœur et les vaisseaux sanguins,
- Des problèmes respiratoires ou pulmonaires (comme de l'asthme ou une toux excessive),
- Certains types de cancers (dont le cancer du poumon),
- Des problèmes de fertilité.

### Tabagisme passif

Le tabagisme ne touche pas uniquement les consommateurs directs mais également leur entourage de manière significative :

- Problèmes cardiaques,
- Problèmes pulmonaires ou respiratoires (asthme, toux excessive...),
- Cancer du poumon.

### Définition

La cigarette est la forme la plus souvent représentée mais l'exclusion concerne aussi le cigare, le tabac à chiquer, le tabac à priser ou toute autre forme de consommation.

L'industrie du tabac désigne les entreprises qui, dans le monde, sont engagées dans la production, la commercialisation et la distribution des produits à base de tabac.

### Les raisons de l'exclusion

Chaque année l'OMS tente d'alerter les gouvernements mondiaux sur les risques liés au tabagisme.

### Des coûts humains, financiers et sociaux

A l'origine de huit millions de morts dans le monde par an, le tabagisme représente la plus grave menace ayant jamais pesé sur la santé publique mondiale. Il constitue un facteur aggravant de santé avec une augmentation du risque de mortalité pour les personnes les plus démunies.

En plus de ces conséquences humaines et sociales désastreuses, le tabagisme induit également un coût financier insoupçonné. En effet, les dépenses sociales et ou les différentes initiatives de lutte contre le tabagisme ne sont pas compensées en intégralité par les recettes fiscales des Etats, creusant ainsi un peu plus les déficits budgétaires à l'exemple de la France.

### Un obstacle au développement économique et à la croissance

L'industrie du tabac est aujourd'hui concentrée autour de quelques grandes multinationales. L'impact économique en termes d'emplois est donc très limité d'autant plus que de nombreux pays importent ces produits. Parallèlement, le tabagisme tend à creuser les inégalités sociales tant du point de vue de son rôle de marqueur social que du facteur d'appauvrissement qu'il représente pour les individus et les familles (coût du produit, dépenses de santé liées au tabagisme).

[Selon l’OMS, les plus gros consommateurs de tabac sont les pauvres et les très pauvres. A l’échelon mondial, 84% des fumeurs vivent dans des pays en développement et des pays en transition sur le plan économique[6].

(6) Guindon GE and Boisclair D. Past, Current and Future Trends in Tobacco Use. HNP Discussion paper, Economics of Tobacco Control Paper No.6. February 2003.

Un coût environnemental méconnu mais bien réel De la culture du plant de tabac aux produits chimiques qui la composent, jusqu’à la gestion des déchets des mégots en passant par le packaging des cigarettes, l’ensemble du cycle de vie d’une cigarette ou d’un autre produit du tabac porte grandement atteinte à l’environnement. Le procédé même de séchage des feuilles de tabac contribue également au phénomène de réchauffement climatique.

#### Un risque réputationnel accru

L’industrie du tabac est souvent citée dans la presse compte tenu des nombreuses controverses dont elle fait l’objet.

#### **L’approche d’Amplegest**

Compte tenu des risques induits par le tabagisme sur la santé et l’économie et souhaitant s’inscrire dans les diverses initiatives des investisseurs institutionnels, Amplegest a pris l’engagement d’appliquer une politique d’exclusion sur les valeurs liées à la production ou la vente au détail du tabac.

Source : MSCI

## **LE CHARBON**

### **Contexte général**

Le charbon a été pendant longtemps la pierre angulaire de la production d’électricité dans le monde. Il est à l’origine de la première révolution industrielle, a permis l’avènement de nombreuses innovations (développement des transports ; machine à vapeur etc...) et est devenu omniprésent dans notre vie quotidienne.

Compte tenu des risques liés à son exploitation (explosions meurtrières, effondrements ou encore maladies pulmonaires) le pétrole et le gaz se sont peu à peu substitués au charbon en Europe. Pour autant, avec le développement de certains pays émergents possédant des réserves abondantes, nous avons assisté à un redressement de la demande mondiale de charbon.

Ainsi, le charbon demeure encore aujourd’hui une source d’énergie importante en raison de son bas prix et de son abondance dans certaines régions. Parallèlement, l’industrie du charbon n’a jamais été autant pointée du doigt pour les dangers qu’elle représente pour l’homme ainsi que pour la planète. La gestion de son empreinte environnementale est aujourd’hui fondamentale.

### **Définition**

Le charbon est une roche combustible fossile composée d’hydrogène, d’oxygène, de soufre et d’une grande quantité de carbone. Selon sa teneur en

carbone, le charbon se décline en différentes catégories : le lignite, la houille, la tourbe et l’antracite. Ainsi, il peut être utilisé de différentes manières : pour la production d’électricité, la cimenterie, la sidérurgie, la production de chaleur etc... En fonction de son usage, le charbon peut être classé en deux groupes distincts : le charbon métallurgique et le charbon thermique.

- Le charbon métallurgique est utilisé dans la fabrication de l’acier (environ 770kg de charbon pour 1 tonne d’acier), du carbone, et d’autres métaux.
- Le charbon thermique est quant à lui utilisé dans la production d’électricité, c’est encore à ce jour la principale source de production d’électricité dans le monde. Elle est peu coûteuse et facile à produire mais constitue également l’une des sources d’énergie la plus polluante et dangereuse sur la santé.

### **Les raisons de l’exclusion**

#### Un enjeu environnemental

D’après l’Agence Internationale de l’Energie (ci-après « AIE »), plus de 40% des émissions de CO2 dans le monde sont liées à la combustion du charbon[7]. Le charbon est la première source d’électricité dans le monde (avec une part de 38% d’après l’AIE) et est la plus émettrice de carbone (avec des facteurs d’émission 4,0 t CO2 /tep pour le charbon d’après le Groupe d’Expert Intergouvernementale sur l’Evolution du Climat[8]).

Par le biais de l’accord de Paris sur le climat[9], les pays se sont engagés à contenir le réchauffement climatique à 2°C, voire 1,5°C d’ici 2100.

[7] Executive summary du rapport de l’AIE sur le charbon, 2019 disponible ici : <https://www.iea.org/reports/coal-2019>

[8] Extrait du rapport du Groupe d’Expert Intergouvernementale sur l’Evolution du Climat, 2006 [https://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/french/pdf/2\\_Volume2/V2\\_2\\_Ch2\\_Stationary\\_Combustion.pdf](https://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/french/pdf/2_Volume2/V2_2_Ch2_Stationary_Combustion.pdf)

[9] Le texte intégral ici :

[https://unfccc.int/files/essential\\_background/convention/application/pdf/french\\_paris\\_agreement.pdf](https://unfccc.int/files/essential_background/convention/application/pdf/french_paris_agreement.pdf)

Pour ce faire, outre le recours accru aux énergies renouvelables, le secteur de l’énergie doit aussi progressivement abandonner le charbon de manière à ce qu’il ne représente pas plus de 2% de la production d’électricité en 2050[10] (contre 38% en 2019). Cela entraînera la fermeture de toutes les centrales à charbon dans les pays de l’OCDE et de l’UE d’ici 2030, de même pour la Chine à horizon 2040 et à horizon 2050 pour le reste du monde.

#### Un enjeu humain

Le charbon constitue aussi un coût humain insoupçonné. Encore aujourd’hui, il provoque chaque année 23 000 décès prématurés[11] rien qu’en Europe. Malgré les évolutions de ces dernières décennies, les centrales à charbon émettent encore des polluants toxiques (plomb, mercure, etc...), des particules fines provoquant ainsi de lourds dégâts sur la santé (maladie pulmonaire, etc...).

[10] Rapport du GIEC sur le réchauffement planétaire de 1,5°C, 2019 :

[https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/09/SR15\\_Summary\\_Volume\\_french.pdf](https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/09/SR15_Summary_Volume_french.pdf)

[11] Le nuage noir de l'Europe: comment les pays utilisant du charbon rendent leurs voisins malades, WWF, Climate Action Network, Heal, et Sandbag. Disponible ici : [https://env-health.org/IMG/pdf/dark\\_cloud-full\\_report\\_final.pdf](https://env-health.org/IMG/pdf/dark_cloud-full_report_final.pdf)

### Un enjeu réglementaire

Les nombreuses initiatives liées à l'environnement ont été suivies de la part des Etats, notamment de l'Europe, d'engagements à l'exemple de l'accord de Paris dont l'Europe est signataire.

En France, la stratégie nationale bas carbone prévoit l'arrêt des dernières centrales électriques au charbon d'ici 2022 (ou leur évolution vers des solutions moins carbonées).

### **L'approche Amplegest**

Compte tenu des enjeux exposés ci-dessus ainsi que des initiatives relatives à la loi énergie-climat, Amplegest a pris l'engagement d'exclure de son univers d'investissement :

- Tous les titres exposés à l'extraction et la production de charbon
- Toutes les sociétés dont plus de 30% du chiffre d'affaires est exposé à la production d'électricité à base de charbon thermique,
- Toutes les sociétés dont moins de 30% du chiffre d'affaires est exposé à la production d'électricité à base de charbon thermique, et qui ne sont pas engagées dans un programme contraignant et vérifiable de sortie du charbon thermique à moyen terme (trois à cinq ans) ni incluant une progression significative de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique.
- Pour les fonds qui ont obtenu le Label ISR ou qui souhaitent l'obtenir, toutes les sociétés dont plus de 5% du chiffre d'affaires est exposé à la production d'électricité à base de charbon thermique,

A partir de 2030, toutes les sociétés encore exposées à la production d'électricité à base de charbon thermique seront exclues.

Suite à l'obtention du label Relance, Amplegest PME s'engage, en complément des exclusions ci-dessus, à :

- exclure les entreprises dont l'activité est liée directement au charbon métallurgique
- exclure, lorsque l'information est disponible, les sociétés de distribution, transport et production d'équipements et de services, dans la mesure où 33% de leur chiffre d'affaires est réalisé auprès de clients dont l'activité est directement liée au charbon.

Source : MSCI & Interne

## **LE PÉTROLE ET LE GAZ NON CONVENTIONNEL**

### **Contexte général**

En 2018, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) publie un rapport spécial

sur le réchauffement climatique de 1,5°C qui explique qu'entre 2020 et 2050, l'énergie fournie par le pétrole doit diminuer de l'ordre de -39% à -77% selon les scénarios tandis que celle du gaz naturel est de l'ordre de -13% à -62%.

Le rapport « Net Zero by 2050 A Roadmap for the Global Energy Sector » de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) publié en mai 2021 met l'accent sur la nécessaire diminution de l'investissement dans l'approvisionnement électrique issu de combustibles fossiles. Selon l'AIE, l'investissement doit être limité au maintien de la production des gisements de pétrole et de gaz naturels existants.

### **Définition**

Les combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels sont identifiés selon la définition du Comité Scientifique et d'Expertise de l'Observatoire de la finance durable, à savoir les schistes bitumineux et l'huile de schiste, le gaz et l'huile de schiste, le pétrole issu de sables bitumineux (oil sand), le pétrole extra-lourd, les hydrates de méthane, le pétrole et gaz offshore ultra-profonds et les ressources fossiles pétrolières et gazières dans l'Arctique.

### **Les raisons de l'exclusion**

Les raisons de l'exclusion sont triples : climatique, environnementale et financière.

La poursuite des investissements dans les infrastructures fossiles entraîne un effet de verrouillage du carbone qui se caractérise par des blocages liés aux infrastructures, technologique, institutionnels et comportementaux

Les énergies fossiles non conventionnelles ont un impact plus important en termes d'émissions de gaz à effet de serre par rapport à leurs homologues conventionnels. A titre d'exemple, les émissions de gaz à effet de serre du gaz de schiste seraient environ 11% plus importantes que celles dues au gaz conventionnel.

Les hydrocarbures non conventionnels présentent par ailleurs divers risques pour la santé publique ainsi que pour l'atteinte des objectifs environnementaux, en particulier en matière de protection de la biodiversité et de réduction de l'empreinte au sol des activités énergétiques.

Enfin, le comité scientifique et d'expertise met l'accent sur l'enjeu de gestion du risque pour les acteurs de marché. Le secteur financier a un rôle clef dans la transition de l'industrie pétrolière et gazière.

### **L'approche Amplegest**

Pour les fonds qui ont obtenu le Label ISR ou qui souhaitent l'obtenir, nous excluons toutes les sociétés dont plus de 5% de la production totale de combustibles fossiles liquides ou gazeux provient de l'exploration, l'extraction, le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels, ainsi que tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de raffinage de fossiles liquides ou gazeux non conventionnels.

Source : Urgewald



## LES MATIÈRES PREMIÈRES AGRICOLES

### Contexte général

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture reconnaît l'état d'insécurité alimentaire lorsqu'une personne est dans l'incapacité de consommer de la nourriture en quantité suffisante, menaçant sa vie ou ses moyens d'existence de manière immédiate. On estime à près de 2 milliards les personnes consacrant au moins 50% de leur revenu pour s'alimenter dans le monde.

### Définition

On regroupe dans les matières premières agricoles les produits issus de l'agriculture et considérés comme de premières nécessités, cotées sur un marché spécifique et dont les prix évoluent au fil du temps. Parmi les matières premières agricoles les plus connues, on retrouve par exemple les céréales comme le blé, le maïs, le riz ou le soja, mais aussi le bois ou encore le coton et le café.

### Les raisons de l'exclusion

#### Un enjeu économique

Le XXIème siècle a connu plusieurs crises alimentaires dont une majeure entre 2006 et 2008. Les prix agricoles ont augmenté considérablement entre ces deux années jusqu'à déstabiliser l'approvisionnement des pays pauvres et causer des famines. Cette hausse des prix a provoqué un défaut d'approvisionnement et par conséquent des émeutes de la faim dans les villes d'une quarantaine d'Etats au printemps 2008, notamment au Burkina Faso, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, en Egypte, en Ethiopie, en Haïti, en Indonésie, à Madagascar et au Sénégal. D'après la Banque mondiale, la hausse des prix du blé atteignait 181% à l'échelle mondiale en février 2008 sur les 36 mois précédents, et la hausse mondiale des prix alimentaires 83% sur la même période. Selon certains experts, la crise s'explique essentiellement par les changements émanant de l'offre et de la demande, tels que les nouveaux comportements alimentaires des pays émergents, l'urbanisation ou encore les conséquences du réchauffement climatique. Pour d'autres, de nouvelles techniques financières basées sur le commerce des produits agricoles sont largement responsables de la flambée des prix de ces produits.

#### Un enjeu réglementaire

Après la crise de 2008, certains experts ont reconnu l'urgence de réguler les marchés des produits agricoles. La spéculation sur les dynamiques des marchés doit selon eux être limitée voire interdite, dans le but d'éviter une nouvelle flambée des prix. Des pays comme l'Inde ou la Corée du Sud ont trouvé une solution dans l'instauration de taxes sur les transactions afin d'imposer une certaine limite aux comportements spéculatifs. La mise en place de taxes permettrait de réduire la volatilité des cours, mais son application demeure incertaine dans la plupart des pays pour cause de fortes réticences politiques et commerciales.

Les Etats-Unis sous la présidence d'Obama se sont imposés comme les pionniers d'une nouvelle régulation du système financier. En 2010, la loi Dodd-Frank impose à la Commodity Futures Trading Commission (CFTC) des limites sur le nombre de produits agricoles différents que peut détenir un opérateur donné, et définit des restrictions sur des contrats au comptant et à terme relatifs à l'énergie. L'Europe connaît plus de difficultés à encadrer les marchés, il n'existe actuellement aucune réglementation pour encadrer les marchés des produits agricoles. Mais les Banques sont tout de même soumises à une forte pression de la part des Organisations non gouvernementales (ONG) au sujet de la spéculation alimentaire.

### L'approche Amplegest

Nous avons décidé d'exclure tous les sous-jacents qui concernent les matières premières agricoles.  
Source : Interne

## HUILE DE PALME

### Contexte Général

L'huile de palme est une matière première qui représente un risque pour les forêts. Les plantations sont responsables de la déforestation, notamment en Asie du Sud-Est. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) estime dans son dernier rapport que 12 % des émissions de gaz à effet de serre seraient dues à la déforestation.

### Définition

L'huile de palme est une huile végétale extraite par pression à chaud de la pulpe des fruits du palmier à huile, un arbre originaire d'Afrique tropicale dont est aussi tirée l'huile de palmiste, extraite du noyau de ses fruits. Au niveau mondial, elle est utilisée à 80 % pour l'alimentaire, à 10 % environ pour les cosmétiques et dérivés et à 10 % environ pour les biocarburants. Au niveau de l'Union européenne, elle est utilisée à 49 % pour l'alimentaire et 51 % pour l'oléochimie - un tiers pour les cosmétiques, et deux tiers pour les biocarburants, selon le comité scientifique et technique forêt de l'Agence française de développement. Toutefois, aux termes du règlement délégué de la Commission européenne en date du 13 mars 2019, l'huile de palme est considérée comme une matière première présentant un risque élevé de changements indirects dans l'affectation des sols. À ce titre, une trajectoire progressive de décroissance des biocarburants produits à base d'huile de palme est prévue au niveau européen jusqu'à éliminer totalement cette matière première en 2030.

### Les raisons de l'exclusion

Nous souhaitons exclure tous les producteurs et distributeurs d'huile de palme afin de protéger au mieux les écosystèmes et lutter contre la déforestation. Les plantations de palmier à huile seraient directement responsables d'environ 15% de

la déforestation totale mesurée entre 1990 et 2015 en Indonésie et 40 % en Malaisie. À l'échelle globale, le rôle du palmier à huile dans la déforestation est bien moindre qu'en Asie du sud-est où le développement des plantations a été particulièrement intense. Entre 1990 et 2008, environ 2,3 % de la déforestation mondiale étaient liés directement au palmier à huile.

#### L'approche d'Amplegest

Nous excluons tous les producteurs et distributeurs d'huile de palme.

### III. LES ENTREPRISES CONTROVERSÉES

Un comité Controverse se tient au minimum deux fois par an et peut se réunir sur demande de l'équipe ESG opérationnelle ou d'un gérant d'OPCVM. Il est composé de l'équipe opérationnelle ESG et des gérants de la gestion collective. Une valeur dite « controversée » peut se voir appliquer un malus « controverse » dans le calcul du pilier discrétionnaire de la note ESG. En outre, un comité Réputation se tient a minima deux fois par an et peut se réunir sur demande. Ce comité Réputation a pour but de statuer sur les titres dont la controverse engage la réputation d'Amplegest. Il est composé du responsable ESG, de l'analyste ESG et du comité de direction.

En amont de chaque comité, l'équipe ESG soumet au Comité Réputation les valeurs notées ayant reçu un malus « controverse » par le comité Controverses. Les membres du Comité Réputation décident ou non de les exclure. Ces dernières feront partie d'une Liste Rouge de valeurs interdites. En cas de désaccord au sein du comité Réputation, la voix du Président d'Amplegest sera comptabilisée 2 fois.

Dans le cas spécifique où un titre fait l'objet d'une nouvelle controverse significative, i.e. si une controverse survient et fait bouger le cours d'un titre de 15% en une journée :

- L'achat du titre est interdit avant la décision du Comité Réputation

Les membres du Comité Réputation sont convoqués, le jour même, afin de débattre sur l'inclusion potentielle de la valeur dans la Liste Rouge.

Une revue de la controverse est faite par le Comité Controverse suivant, qui donnera son avis consultatif, afin de faire un point sur l'évolution de cette dernière et que le Comité Réputation se prononce de nouveau.

Source : Interne

### IV. L'EXCLUSION TERRITORIALE

Nous excluons tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ainsi que tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI) Nous les mettons à jour chaque semestre.



## Nos dates clés

# 2017

Définition de notre méthodologie

Premier bilan carbone de la société

# 2018

Formalisation de notre politique de vote

# 2019

Mise en place de notre politique d'exclusion

Signature des PRI